

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 novembre 1992

concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne

(92/549/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

blique arabe syrienne est approuvé au nom de la Communauté.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

vu la recommandation de la Commission,

*Article 2*vu l'avis conforme du Parlement européen ⁽¹⁾,Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 21 du protocole ⁽²⁾.

considérant qu'il convient d'approuver le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne,

*Article 3*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

DÉCIDE:

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 1992.

Article premier

Le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République

*Par le Conseil**Le président*

J. GUMMER

⁽¹⁾ Avis conforme rendu le 28 octobre 1992 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du Secrétariat général du Conseil.